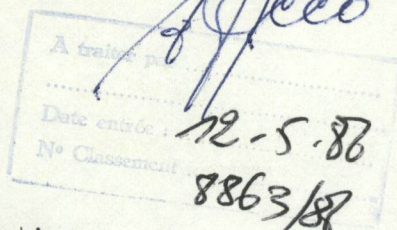


REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES
B.P. 84 KIGALI

Kigali, le

9 MAI 1986

N° 17692/SAP.1.2.2.1/85



Monsieur le Ministre de l'Industrie,
des Mines et de l'Artisanat
KIGALI

OBJET : Permis d'exploitation
de STATION D'ESSENCE

E.R.P. Commune TARE

n° 17/08/SAP.1.2.2.2/85

Station d'Essence sis à Commune Tare

Monsieur le Ministre,

Me référant à votre lettre
relative au permis d'exploitation de :
appartenant à E.R.P.

de porter à votre connaissance que l'inspection effectuée dans cet établissement
a relevé ce qui suit :

- La station sera érigée au Centre de Négoce de Nyirangarama
- Elle sera composée de 2 pompes
- Elle sera isolée des habitations environnante par une clôture
- Toutes les conditions de sécurités et de protection de
l'Environnement seront prises

Compte tenu de ce qui précède
l'établissement mérite ou ne mérite pas le permis d'exploitation.

y relatif.

Ci-joint le rapport d'inspection

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES
Dr. MUCANZA François



C.P.I. à :

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Fonction Publique
et de la Formation Professionnelle KIGALI
- Monsieur le Préfet de la Préfecture
KIGALI
- Monsieur le Directeur de l'Epidémiologie
et de l'Hygiène Publique KIGALI